**5324**

**Résumé**

Le présent projet de loi vise l’approbation de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée) ouverte à la signature, à Chisinau, le 6 novembre 2003.

La Convention de Chisinau est une refonte de la Convention européenne de 1968 sur la protection des animaux en transport international. Elle tire la leçon de 30 années d’expérience de mise en œuvre de la Convention initiale et des résultats scientifiques obtenus pendant cette période. Elle contient des dispositions destinées à remédier aux lacunes de l’ancien texte et faciliter la mise en application des principes de la Convention.

La Convention est très complète tant par son champ d’application – elle s’applique à toutes les espèces animales – que par les aspects qu’elle couvre. Elle pose les conditions générales du transport international d’animaux depuis la préparation au chargement jusqu’à leur déchargement telles que la conception et la construction des véhicules de transport, l’autorisation requise des transporteurs, l’aptitude au transport des animaux, le traitement des animaux, l’espace et la nourriture dont ils doivent jouir et les conditions de transport. La Convention établit par ailleurs des règles spéciales pour le transport par route, mer, air et rail.

La Convention prévoit des protocoles techniques dont la procédure d’amendement est simplifiée, facilitant ainsi leur actualisation à la lumière des résultats scientifiques et de l’expérience acquise.